

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 octobre 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le 08 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge MIGEON, Maire.

Nombre de membres : 11

Présents : Serge MIGEON, Nathalie TAUREAU, Murielle MIGEON, Sonia TEXEREAU, Nicolas CHESNEAU, Priscilla CHESNEAU, Jérémy DUGÉ, Christophe FOREST, Jean-Bernard GUERY, Pascal JULLY.

Absent : Tony OLIVIERI

Nombre de conseillers :

En exercice :
11

Secrétaire de séance : Nathalie TAUREAU

Présents : 10

Votants : 10 Date de la convocation : 02/10/2025

Date d'affichage : 02/10/2025

Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00.

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation des membres de l'assemblée la séance du 10 septembre 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la séance du 10 septembre 2025.

Monsieur Le MAIRE demande à ajouter à l'ordre du jour la délibération ayant pour objet « Convention d'adhésion au service de Médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne ». Les membres présents acceptent à l'unanimité.

A la fin du conseil, il sera abordé le sujet des élections municipales.

Ordre du jour de la séance :

10-01/2025 : Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts. Remplace la délibération n° 09-03/2025 du 10 septembre 2025

10-02/2025 : Retrait de la délibération n° 09-04/2025 du 10 septembre 2025 portant sur l'exonération de cotisation foncière pour les entreprises

10-03/2025 : Fixation des tarifs de location de la salle des fêtes pour les réunions publiques liées aux élections municipales de 2026

10-04/2025 : Remboursement des frais kilométriques à un agent assurant un service sur deux sites postaux

10-05/2025 : Convention d'adhésion au service de Médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne

10-01/2025 : Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts. Remplace la délibération n° 09-03/2025 du 10 septembre 2025

Le Maire de Leugny expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts, **à compter de 2026 pour les activités créées ou reprises à partir du 1^{er} janvier 2025.**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10-02/2025 : Retrait de la délibération n° 09-04/2025 du 10 septembre 2025 portant sur l'exonération de cotisation foncière pour les entreprises

Monsieur le Maire rappelle que, suite au classement en Zone France Ruralités Revitalisation, le conseil municipal a décidé d'un certain nombre d'exonérations fiscales.

Toutefois, la délibération concernant l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises doit être retirée car la compétence relève du Conseil Communautaire de Grand Châtellerault. En effet, seul celui-ci vote le taux et perçoit le produit de la CFE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération n°09-04/2025 du 10 septembre 2025 approuvant l'exonération de Cotisation Foncière pour les Entreprises.

10-03/2025 : Fixation des tarifs de location de la salle des fêtes pour les réunions publiques liées aux élections municipales de 2026

Dans le cadre de la préparation des élections municipales prévues en mars 2026, certains candidats ou listes de candidats peuvent souhaiter organiser des réunions publiques, d'information et d'échange avec la population.

Il convient de fixer les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes communale à cet effet, notamment en ce qui concerne les tarifs appliqués.

Conformément aux principes d'égalité de traitement entre les candidats et dans un souci de neutralité, la commune peut autoriser la mise à disposition de la salle des fêtes pour ce type de réunion, dans le respect des dispositions du Code électoral et du principe de non-discrimination.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modalités d'utilisation de la salle et les tarifs à appliquer spécifiquement dans ce cadre.

Madame Sonia TEXEREAU annonce son intention de se porter candidate aux prochaines élections et demande à ne pas participer au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

1. D'autoriser la mise à disposition de la salle des fêtes pour les réunions publiques organisées par les candidats ou listes de candidats aux élections municipales de 2026, à compter du 1er octobre 2025 jusqu'à la veille du scrutin.
2. De fixer un tarif forfaitaire spécifique de location de la salle des fêtes pour ces réunions, comme suit :
 - Gratuité de la première réunion
 - Tarif à partir de la deuxième réunion (demi-journée) : 45 €
 - Une caution de 300 € sera demandée pour couvrir d'éventuels dégâts ou frais de nettoyage.
3. De préciser que la salle sera attribuée selon l'ordre chronologique des demandes, dans la limite des disponibilités, et sur présentation d'un justificatif de déclaration de candidature (ou attestation d'intention de se présenter) et d'une attestation d'assurance.
4. De rappeler que toute réunion devra respecter les règles de sécurité, de tranquillité publique et d'entretien des locaux.
5. De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et de la signature des conventions de mise à disposition avec les candidats.

ADOPTE à la majorité des voix (7 pour, 2 abstentions)

10-04/2025 : Remboursement des frais kilométriques à un agent assurant un service sur deux sites postaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'affectation d'un agent communal chargé de la gestion et de l'accueil dans les agences postales communales de Oyré et de Leugny ;

Considérant que cet agent est amené à effectuer régulièrement des déplacements entre les deux sites postaux pour assurer la continuité du service public ;

Considérant que ces déplacements donnent lieu à des frais kilométriques, réalisés avec son véhicule personnel dans le cadre de ses missions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser le remboursement des frais de déplacement (frais kilométriques) à l'agent communal Madame Marie-Line JAOUEN affecté à l'exploitation des agences postales communales de Oyré et Leugny, lorsqu'il se déplace entre ces deux sites pour raisons de service, à partir du mois de septembre 2025.

Article 2 : Le remboursement sera effectué sur la base du barème de l'administration applicable aux agents territoriaux utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions, selon les dispositions en vigueur.

Article 3 : Les frais feront l'objet d'un état de déplacement mensuel, visé par le supérieur hiérarchique, et présenté au service comptable pour traitement.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10-05/2025 : Convention d'adhésion au service de Médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG 86) du 3 octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six ans,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Considérant que la commune de Leugny est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

Considérant que, conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, la commune est obligée de disposer d'un service de médecine préventive.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 86 propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six années. La tarification est fixée à 88 euros par an et par agent au 1^{er} janvier 2026.

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé, et de la sécurité et des conditions de travail, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de six ans, au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, selon les conditions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre ;

Le conseil, sur le rapport présenté et après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

- D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six années ;

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion annexée et tous documents permettant sa mise en œuvre ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune / de l'établissement.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

COMMISSION « CHEMINS, VOIRIE, ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS »

Entretien des fossés et chemins :

Intervention sur le chemin de Chante-Pie avec pose d'un caniveau central (devis à demander), création d'une noue pour récupérer l'eau et pose de rabotage.

Curage à prévoir sur différents sites (devis à demander).

Cimetière :

Demande d'un audit auprès d'entreprises spécialisées pour mise à jour (plans, inventaire des inhumés, étude des concessionnaires, gestion des sépultures sans titre de concessions, reprise administrative des concessions échues ou en état d'abandon)

COMMISSION « BATIMENTS »

Vidéosurveillance :

Devis de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 9 309.37 euros HT pour trois caméras.

Accès PMR Petite salle L'ANTRE NOUS :

Prévoir une date d'intervention.

COMMISSION VIE COMMUNALE

Téléthon :

Compte-rendu de réunion du 3 octobre dernier. Le repas aura lieu à Leugny.

UNC Cérémonie du 11 novembre :

Compte-rendu de réunion du 4 octobre dernier.

Colis de Noël des aînés :

La commission a retenu l'entreprise Valette avec le colis « L'escapade des délices » pour un montant TTC de 22.60 euros le colis solo et de 31 euros le colis duo.

Goûter des Aînés le vendredi 19 décembre et distribution le samedi 20. Faire un courrier de communication pour informer les aînés.

Spectacle de Noël organisé par les communes :

Demander aux 4 maires.

Sapins et décoration de Noël :

Accord de Madame COYREAU DES LOGES.

Salle de cérémonie :

Plusieurs propositions ont été faites : 3 personnes qui sont nées à Leugny et qui ont eues la Légion d'honneur, et le nom de la « La Salamandre ».

Le nom de « La Salamandre » avec le logo a été retenu.

INFORMATIONS

SIVOS :

Compte-rendu de la réunion du 15 septembre.

Syndicat Energies Vienne :

Compte-rendu de la réunion du 30 septembre.

Prochain conseil municipal le 05 novembre 2025 à 19 heures.

Fin de la séance à 21 heures 15 minutes.

Le Maire,
Serge MIGEON



La Secrétaire de Séance,
Nathalie TAUREAU

